

# REGLEMENT TRAIL DU SOUFFLE

## 50 KM

### Organisation

Le trail du souffle est organisé le 18 Mars 2018 par les associations Larchant Animation et l'association sportive de Puiseaux course à pied. Départ à 6h sur la place de la mairie de Larchant.

### Bénéfices

L'ensemble des bénéfices réalisés sur cette épreuve seront reversés à l'association 'Vaincre la mucoviscidose'

### Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA. Cette épreuve est limitée à 350 coureurs.

### Inscriptions

2 modes :

- sur le site [evenements-sportifs.fr](http://evenements-sportifs.fr) (39€ + 1€ frais bancaires)
- par bulletin d'inscription (règlement 39€ + certif ou licence obligatoire) à envoyer à l'adresse suivante : Racinet Jean-Luc 7 rue Saint Martin 77890 GARENTREVILLE.

Pour être valide toute inscription devra **obligatoirement** être accompagnée soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.

**En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :**

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuel accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement.** Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Semi-autonomie**

La course se déroule en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...). Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement. Deux types de ravitaillements sont proposés :

Ravitaillements légers: eau + solide sur le parcours au 28 km

Ravitaillements complets: à l'arrivée de l'épreuve.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

### **Equipement**

Le dossard sera remis au coureur uniquement s'il présente son matériel obligatoire lors du retrait des dossards.

Matériel obligatoire :

- Téléphone portable en état de marche.
- Réserve d'eau de 1 litre minimum.
- Veste imperméable avec capuche (type gore-tex) adaptée à sa taille.
- Sifflet.

### **Dossards**

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos.

Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

### **Remise des dossards**

Le dossard ne sera pas remis aux coureurs ne présentant pas le matériel obligatoire de la course sur laquelle il est inscrit.

Le retrait des dossards se fait :

- Au magasin S'CAPE à Fontainebleau le samedi 17 Mars 2018 entre 9h et 16h.
- Sur le site du départ de la course, le dimanche 18 Mars 2018 à partir de 5h.

### **Barrières horaires**

La barrière horaire indiquée ci-dessous est donnée à titre indicatif, elle pourra être modifiée en cas de nécessité pour la sécurité des participants.

Ravitaillement (28 KM) : 12 heures

### **Remise des prix**

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du scratch (présence obligatoire).

### **Annulation en cas de force majeure**

#### Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, 60 % des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés.

Ne seront pas remboursés : Le don aux associations

Ce remboursement sera effectué par recrédit de votre carte bancaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement faire une demande par mail à l'organisation avant le 31 Mars 2018.

#### Pendant les courses

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

### **Assurance**

#### Individuelle accident :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass' J'aime courir ou d'une licence.

## **Abandons**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon.

## **Droit d'Image**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du trail du Souffle à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

## **Modification du règlement**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 31 janvier 2018. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve <http://www.larchantanimation.fr/>